

# AVIS DE REUNION

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2016

### AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 15 avril 2016 à dix heures au Centre de Formation du Crédit du Maroc, sis Boulevard Aboubaker Al Kadiri, Sidi Maarouf – Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire.
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2015.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et approbation de ces conventions.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2015.
- Affectation des résultats de l'exercice 2015.
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2015.

- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Démission de membres du Conseil de Surveillance.
- Ratification de la cooptation de membres du Conseil de Surveillance.
- Rapport sur l'augmentation du capital réalisée en 2015 et décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes ont la possibilité de demander l'inscription d'autres points à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication de cet avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions sont publiés conformément à la loi sur le site internet du Crédit du Maroc ([www.cdm.co.ma](http://www.cdm.co.ma)).

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2016

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévues par la loi et par l'article 26.2 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés à l'Assemblée, le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2015 ainsi que le rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à partir de la date de convocation de l'assemblée,

déclare, en conséquence de ce qui précède, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve :

- le rapport de gestion du Directoire,
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2015.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges ainsi que les états de synthèse de l'exercice 2015, tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 86 829 578,27 dirhams.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2015 comme suit :

- bénéfice net : 86 829 578,27 DH
- réserve légale, pour la doter entièrement : - 2 022 200,00 DH
- soit : 84 807 378,27 DH
- report à nouveau antérieur : 248 371 912,64 DH
- **bénéfice distribuable** : **333 179 290,91 DH**
- dividendes : - 87 049 712,00 DH
- solde à reporter à nouveau : 246 129 578,91 DH

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10.881.214 actions composant le capital social, un dividende brut de 8 (huit) dirhams par action. L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 23 juin 2016.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte aux cabinets Fidaroc Grant Thornton et PwC Maroc Commissaires aux Comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2015.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2016 à 3.150.000,00 Dirhams.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Xavier Musca de son mandat de membre et de Vice-Président du Conseil de Surveillance en date du 20 novembre 2015 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur M'hamed Sagou de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 20 novembre 2015 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Michel Mathieu en qualité de membre et de Vice-Président du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 20 novembre 2015 en remplacement de Monsieur Xavier Musca démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Nazih Belkeziz en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 20 novembre 2015 en remplacement de Monsieur M'hamed Sagou démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Christophe

Kiren de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 9 mars 2016 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Philippe Carayol en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 9 mars 2016 en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Kiren démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

#### QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation définitive en date du 23 septembre 2015 de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

#### SEIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

**Le Directoire**